

---

---

*Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*

**Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog  
par Waste Management inc.**

**Dossier 3211-23-008**

**Le 24 juillet 2006**

---

---



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Bestan inc. appartenant à Waste Management inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

## 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
1993-06-18	Assujettissement du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
1993-11-26	Transmission de la directive à l'initiateur de projet
2005-12-16	Réception de l'étude d'impact
2006-01-13 au 2006-04-20	Consultation auprès des ministères et organismes
2006-04-05 et 2006-05-05	Transmission des documents de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2006-07-20	Réception des réponses aux questions et commentaires
2006-07-21	Réception de l'étude d'impact révisée finale

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le lieu d'enfouissement sanitaire de Magog, situé le long de la route 141 à environ 5 km au sud de Magog, est exploité depuis 1970. Le propriétaire actuel est Bestan inc., filiale canadienne de la compagnie américaine Waste Management inc. Le projet consiste en l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog avec l'installation d'infrastructures d'enfouissement conformes au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. L'aménagement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Magog se fera sur des terrains situés au sud-est du site actuellement en exploitation. Le projet prévoit l'enfouissement de 60 000 tonnes de matières

résiduelles annuellement pour une période de 25 ans. La superficie totale du secteur d'enfouissement occupera environ 11,2 hectares. Le projet prévoit un système d'imperméabilisation à double niveau de protection, des chemins d'accès, des fossés d'évacuation des eaux superficielles, une zone tampon en périphérie du site, des postes de pompage, des bassins de captage des eaux de lixiviation et d'aération. Les eaux de lixiviation seront transportées et traitées à une station de traitement à l'extérieur du site. Le LET sera doté d'un système actif de collecte des biogaz qui sera détruit par une torchère à flamme invisible.

### 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, du 13 janvier 2006 au 20 avril 2006, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des études économiques et du soutien;
- le Service des matières résiduelles;
- le Service de la qualité de l'atmosphère;
- le Service des avis et des expertises;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (secteur faune et secteur forêt);
- le ministère des Transports;
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- la Société québécoise de récupération et de recyclage;
- Environnement Canada.

L'avis sur la recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- WASTE MANAGEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Magog - Étude d'impact sur l'environnement*, préparée par Tecslut inc., novembre 2005, pagination multiple et 10 annexes;
- WASTE MANAGEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Magog - Volet technique*, préparé par ASA André Simard et associés, novembre 2005, pagination multiple et 8 annexes;
- WASTE MANAGEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Magog - Étude de dispersion atmosphérique*, préparée par ASA André Simard et associés, novembre 2005, pagination multiple et 4 annexes;

- WASTE MANAGEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Magog - Études hydrogéologique et géotechnique*, préparée par Envir-Eau inc., novembre 2005, 40 pages et 4 annexes;
- WASTE MANAGEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Magog - Étude spécifique au transport routier*, préparée par CIMA, novembre 2005, 24 p. et 2 annexes;
- WASTE MANAGEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Magog - Programme de suivi environnemental*, préparé par Envir-Eau inc., novembre 2005, 44 p.;
- WASTE MANAGEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Magog - Étude sonore*, préparée par Décibel inc., novembre 2005, 18 p. et 5 annexes;
- WASTE MANAGEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) Bestan à Magog - Réponses aux questions du MDDEP*, préparées par Tecsuit inc., juillet 2006, 40 p. et 4 annexes;
- WASTE MANAGEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) Bestan à Magog - Étude d'impact sur l'environnement*, préparée par Tecsuit inc., juillet 2006, pagination multiple et 10 annexes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 26 novembre 1993.

## RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

*Original signé par :*

**Nathalie Martel**, biologiste, M.Sc.  
Chargée de projet  
Service des projets en milieu terrestre